

DEVOTEAM

Société anonyme au capital de 1 262 339,93 Euros
Siège Social : 73, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret
R.C.S. Nanterre 402 968 655

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
le seize juin,
à dix heures.

Les actionnaires de la société Devoteam se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 73 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, sur avis publié au BALO n°56 du 10 mai 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée, à leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée Générale tant en son nom personnel, que comme mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel Bon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Stanislas de Bentzmann et Monsieur Grégoire Cayatte, actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Roland de Laage de Meux assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les sociétés KPMG et Grant Thornton représentées respectivement par Monsieur Grégoire Menou et Monsieur Vincent Papazian, Co-Commissaires aux comptes, dûment convoqués, sont respectivement absent excusé et présent.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau établit que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5 218 431 actions donnant droit à 7 161 251 voix, soit 70,77% des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Les avis de convocation, à savoir l'avis publié au BALO n°56 du 10 mai 2017 valant convocation et la copie des convocations des Commissaires aux Comptes.
2. La feuille de présence à l'Assemblée Générale, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, certifiée exacte par les membres du bureau ;
3. Les comptes annuels de la Société au 31/12/16, leurs annexes et les comptes consolidés ;

73
15
CE

4. Le rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et le rapport spécial du Directoire sur les plans de stock-options ;
5. Le rapport du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
6. Le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ;
7. Les rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967, et que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport joint du Président du Conseil de surveillance
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Examen et approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Allocation de jetons de présence
- Nominations au Conseil de surveillance
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Stanislas de Bentzmann, Président du Directoire
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Godefroy de Bentzmann, membre du Directoire
- Politique de rémunération du Président du Directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire
- Politique de rémunération du Directeur général, membre du Directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments

h) Ann³
ce

- fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, membre du Directoire
- Autorisation à donner au Directoire pour procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10% de son capital
 - Pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Après divers échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises à voix :

Première résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directoire sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport joint du président du Conseil de surveillance ;
- des rapports des Commissaires aux comptes ;
- du rapport du Conseil de surveillance,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

approuve également les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au regard de l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 168 648 €.

Voix pour : 7 152 612

Voix contre : 8 639

Abstention : 0

Deuxième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et du rapport du Conseil de surveillance,

approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Voix pour : 7 152 612

Voix contre : 8 639

Abstention : 0

Troisième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce, **approuve** lesdites conventions.

Voix pour : 2 302 218
Voix contre : 1 802 932
Abstention : 0

Quatrième résolution. – L'Assemblée générale, sur propositions du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de 11 275 770 € comme suit :

- distribution d'un dividende de 0,60 € par action, soit 4 726 589 € ;
- report à nouveau créateur du solde de 6 549 181 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 3 juillet 2017.

Il est précisé que tous pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire, le jour de la mise en paiement du dividende, la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par DEVOTEAM au compte " report à nouveau ".

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'un dividende de respectivement 0,25 €, 0,30 € et 0,50 € par action a été mis en distribution au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

Voix pour : 7 161 251
Voix contre : 0
Abstention : 0

Cinquième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, **approuve** la proposition de fixer à la somme de cent quarante mille (140.000) euros, le montant global des jetons de présence à allouer à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2017.

Voix pour : 7 150 251
Voix contre : 11 000
Abstention : 0

Sixième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil arrivé à échéance de Monsieur Yves de Talhouët, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur de Talhouët a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Voix pour : 7 160 181
Voix contre : 1 070
Abstention : 0

n) le
me by

Septième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil arrivé à échéance de Madame Carole Desport, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Desport a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Voix pour : 7 161 251

Voix contre : 0

Abstention : 0

Huitième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, **décide** de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes clos le 31 décembre 2022, la société KPMG S.A., Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.

La société KPMG a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées, et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Voix pour : 7 128 720

Voix contre : 32 531

Abstention : 0

Neuvième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, **décide** de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes clos le 31 décembre 2022, la société Salustro Reydel S.A., Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

La société Salustro Reydel a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées, et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Voix pour : 6 665 237

Voix contre : 496 014

Abstention : 0

Dixième résolution. – L'Assemblée générale, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M Stanislas de Bentzmann au titre de son mandat de président du Directoire, figurant au chapitre 2.5.1 du rapport financier annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Voix pour : 3 861 566

Voix contre : 1 556 278



Abstention : 0

Onzième résolution. – L'Assemblée générale, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M Godefroy de Bentzmann au titre de son mandat de membre du Directoire, figurant au chapitre 2.5.1 du rapport financier annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Voix pour : 4 292 279

Voix contre : 1 556 278

Abstention : 0

Douzième résolution. – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Directoire, tels que détaillés au chapitre 2.5.1 du rapport financier annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Voix pour : 5 347 101

Voix contre : 70 743

Abstention : 0

Treizième résolution. – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, membre du Directoire, tels que détaillés au chapitre 2.5.1 du rapport financier annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Voix pour : 5 777 814

Voix contre : 70 743

Abstention : 0

Quatorzième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire,

décide de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de ce jour, dans la limite de dix pour cent (10%) du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, dans les conditions ci-après :

- prix maximum d'achat par action : cent quarante (140) euros ;

af
m

- montant maximal des fonds destinés au rachat d'actions propres : cinquante millions (50.000.000) d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;

décide que les actions pourront être acquises en vue des objectifs suivants :

- les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'attributions gratuites d'actions, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions avec utilisation ou non d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- conserver et utiliser ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- assurer l'animation du cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché, ou de gré à gré, la part du programme pouvant être réalisée par négociations de blocs n'étant pas limitée ;

décide que la Société ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat à compter du dépôt par un tiers d'une d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ;

autorise expressément le Directoire à déléguer à son président, l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

Voix pour : 4 775 534

Voix contre : 1 849 052

Abstention : 536 665

Quinzième résolution. – L'Assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit requises par tout ou partie des opérations arrêtées dans les neuf premières résolutions.

Voix pour : 7 161 151

Voix contre : 100

GC
M
N3 RAN

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

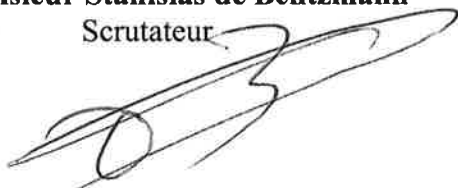
Monsieur Michel Bon
Président



Monsieur Roland de Laage de Meux
Secrétaire



Monsieur Stanislas de Bentzmann
Scrutateur



Monsieur Grégoire Cayatte
Scrutateur

